

ARRETE DU MAIRE

N° 2026- 031

POLICE MUNICIPALE
Tél : 04.90.90.17.00
Réf. : CD/JMB

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons 3ème groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné

M^{re} JEFJEF NADIA
Présidente APE Argelien

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000)

l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à Parking école

A l'occasion de : la Kermesse

Du 9 Juin 2026 16h30

au 9 Juin 2026 19h

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 04/02/2026
Signature :



ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,

Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu art L.3334 - 2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),

Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de entreprises et des professionnels,

Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(1)

Mme JEFJEF Nadia, Présidente APE de l'Argelien.

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3ème groupe

Du 09/06/2026 - 16h30 au 09/06/2026 - 19h00

A l'occasion de Kermesse de l'Ecole de l'Argelien - Parking de l'école

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

PUBLIÉ LE
09 FEV. 2026

Fait à Châteaurenard, le **04 FEV. 2026**

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Eric CHAUVET



Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé.

LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS